



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES

ARRÊTÉ N° 2020/151

**Aménagement des horaires de la mairie en cohérence avec le protocole COVID 19**

Le Président de la délégation spéciale de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 2020/47 du 24 novembre 2020 visant à réglementer l'accueil du public en mairie

Considérant que l'employeur a la charge de protéger ses employés, afin de limiter l'exposition aux risques des agents d'accueils de la commune et ainsi de prévenir à la propagation du virus COVID 19,

**ARRETE :**

Article 1er :

Du lundi 30 novembre 2020 au dimanche 10 janvier 2021, L'hôtel de ville continuera d'accueillir le public mais il devra voir ses plages horaires d'ouverture réduites.

Ces mesures pourront être prorogées en fonction des conditions sanitaires

Article 2 :

- Le Lundi ouverture de 16h00 à 19h00.
- Du Mardi au vendredi ouverture de 9h00 à 12h00.

En dehors de ces horaires possibilité de prise de rendez vous pour le service urbanisme.

Article 3 :

Conditions d'application :

Madame la secrétaire de Mairie, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port-La-Nouvelle, et le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 26 novembre 2020

Le Président de la Délégation Spéciale



**Guillaume BERTRAND**